

TEXTE DU DROIT DE REPONSE

« Droit de réponse de Monsieur Alain BAILLES au Canard de Montjoire

Monsieur le Directeur de la publication,

J'ai pris connaissance sur votre site internet « canardmontjoire.fr » d'une publication intitulée « C'est le fils du maire qui assure! », mise en ligne le 6 décembre 2015, et qui a fait l'objet de la plus large diffusion possible par email, au moyen de votre « Newsletter », dans le but évident de porter atteinte à mon honneur et à ma considération en ma qualité d'élu de la République.

Je rappelle en effet d'abord aux lecteurs que si votre site internet se présente comme « l'organe de communication de l'association Montjoire Autrement, regroupant un certain nombre de citoyens engagés pour notre commune », il omet de préciser que ce « certain nombre de citoyens engagés » l'est dans le cadre de l'opposition, comme chacun pourra s'en convaincre en recherchant simplement le titulaire de votre nom de domaine.

Cette précision utile étant faite, votre parution « C'est le fils du maire qui assure! » indique, notamment par renvoi à une lettre adressée par les élus de l'opposition à la Chambre régionale de comptes le 21 novembre 2015 (dont un des signataires n'est autre que le titulaire de votre nom de domaine), que je me rendrais coupable de faits de favoritisme au profit de mon fils, agent général d'assurance, dans le cadre de mes mandats de Maire de la Commune MONTJOIRE et Président du Syndicat Intercommunal des Eaux TARN ET GIROU.

Je regrette tout d'abord que vous n'ayez à aucun moment pris contact avec moi, ce qui n'aurait pas manqué d'être le cas si votre démarche avait véritablement eu pour objet, comme votre site internet l'indique, « à pousser les décisionnaires, c'est à dire nos élus, à donner toujours plus d'informations et de transparence ».

En tel cas, je vous aurais évidemment remis tous les éléments que j'ai adressés à la Chambre régionale des comptes, lesquels attestent de la parfaite conformité légale de l'ensemble des actes de gestion de la Commune MONTJOIRE et du Syndicat.

En effet sur le fond, pour la parfaite information de vos lecteurs, à la disposition desquels je tiens évidemment l'ensemble des éléments justificatifs, et pour répondre à la lettre du 21 novembre 2015 m'accusant de façon scandaleuse de délit de favoritisme, il convient de rappeler les éléments suivants :

1. Le Syndicat a parfaitement respecté la procédure légale de mise en concurrence des assurances, et ce au-delà même des exigences légales, dans la mesure où la procédure a donné lieu :

- à une assistance technique du cabinet indépendant LUC EXPERT,*
- à un avis d'appel public à la concurrence paru dans la Dépêche du Midi du 20 janvier 2006,*
- à une réunion du bureau du Syndicat et de la commission d'appel d'offres,*
- à une assemblée générale du Syndicat le 8 avril 2006 qui, au vu des différents avis, a autorisé le Président à signer le marché relatif au contrat d'assurance du Syndicat avec la compagnie d'assurance AREAS.*

Il n'est pas dénué d'intérêt de rappeler que cette délibération a été adoptée à l'unanimité par les délégués des 15 communes et que, reçue en Préfecture le 21 avril 2006, elle n'a fait l'objet d'aucun recours. Par ailleurs, cette délibération indique que je me suis retiré du vote compte tenu de mon lien de parenté avec l'un des assureurs.

2. Concernant l'automobile et le camion, la Commune, après consultation conformément à la loi, a reçu deux propositions d'assurances du camion MITSUBISHI CANTER :

- une d'AGF ALLIANZ pour 733,98 euros TTC par an ;*
- l'autre d'AREAS pour 656 euros TTC par an.*

La Commune a retenu l'offre qui, d'une part, était la moins chère et, d'autre part, offrait les meilleures garanties. Le RENAULT KANGOO a été assuré dans la continuité de ce contrat pour 394 euros TTC par an.

Je rappelle in fine la modicité de telles cotisations, ce qui en soi montre encore le ridicule des insinuations portées à mon encontre.

3. Enfin, conformément à la loi, le 9 juillet 2015, avec l'assentiment du Conseil municipal, j'ai initié la procédure de mise en concurrence avec marché concernant la mise à plat de toutes les assurances de la Commune. Cette procédure s'est déroulée avec l'assistance du cabinet indépendant CS CONSEILS. Les conclusions du rapport d'analyse des offres ont été validées par délibération du Conseil municipal à l'unanimité. La SMACL s'est ainsi vu attribuer les lots n°1 et n°2 et GROUPAMA le lot n°3 « véhicules à moteur ». Comme cela peut être aisément vérifié, AREAS, qui n'a pas formulé d'offre, ne s'est vu attribuer aucun lot.

Les différents documents sont évidemment disponibles et consultables par tout intéressé.

Je vous indique qu'outre le présent droit de réponse, j'ai demandé à mon avocat de déposer à votre encontre une plainte pour diffamation entre les mains du Doyen des Juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Toulouse, compte tenu du caractère parfaitement inacceptable de vos agissements.

Je vous prie de diffuser ce droit de réponse comme la Loi vous y oblige et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur de la publication, l'expression de mes salutations distinguées ».